

Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180091

**APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION CEVENNES ECOTOURISME**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. André THEROND, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331.1, L.331.3, R.331-22 à 28 et R.331.34,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association n°081001059 en date du 19 juin 2001 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre *Cévennes Ecotourisme*,

Vu les statuts de *Cévennes Ecotourisme*, association régie par loi de 1901, déposés en sous-préfecture le 16 mars 2015,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative aux règles d'attribution des subventions au 1^{er} janvier 2015, modifiée par la délibération n°20170062 du conseil d'administration du 28 février 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 du Parc national des Cévennes avec l'association *Cévennes Ecotourisme* ;
- autorise le président et la directrice à la signer.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC